

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 85 (2023)

Heft: 4

Rubrik: Management

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



On ne peut voir que ce qui est visible. En Suisse, depuis 2014, les véhicules à moteur doivent circuler feux allumés. Photo: agribumper.com

Eclairage du tracteur: ce qui est obligatoire et ce qui est admis

Depuis 2014, l'allumage des phares est obligatoire de jour. Cette règle s'applique aussi aux véhicules agricoles qui doivent circuler feux de croisement ou diurnes allumés. Le présent article précise les points à prendre en compte pour l'éclairage du tracteur.

Aldo Rui

Une bonne visibilité évite des accidents. Les véhicules visibles sont distingués plus vite; leur distance et leur vitesse peuvent dès lors être mieux estimées. Pour cette raison, les véhicules agricoles sont également soumis à l'obligation de rouler feux allumés de jour.

Feux allumés de jour

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les véhicules à moteur doivent circuler feux allumés, même de jour, conformément à l'article 30 (alinéas 1 et 2) de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR):

- Entre la tombée de la nuit et le lever du jour, en cas de mauvaise visibilité et dans les tunnels, les feux de croisement

doivent être utilisés lors de la marche.

- Pour le reste, l'utilisation des feux de circulation diurne ou des feux de croisement est obligatoire pour les véhicules automobiles [...]. Font exception [...] les véhicules automobiles mis en circulation pour la première fois avant le 1^{er} janvier 1970.

Les amendes

Les contrevenants sont passibles d'une amende d'ordre. Ils devront s'acquitter de 40 francs si'ils roulent tous feux éteints le jour et 60 francs si l'infraction est commise la nuit. Si l'éclairage est caché par le chargement ou par un équipement attelé, la sanction s'élève à 60 francs. Les phares

de travail ne doivent pas être allumés sur la voie publique. A défaut, une amende d'ordre de 40 francs peut être dressée. Le tableau de la page ci-contre présente les points à respecter pour l'éclairage du tracteur. ■

Où est-ce que le bât blesse?

Dans la rubrique «Question de lecteur», Technique Agricole traite de questions posées régulièrement à l'ASETA par ses membres. Contact: tél. 056 462 32 00; courriel: zs@agrartechnik.ch.

Eclairage du tracteur

Feux de croisement	Oui, 2, hauteur max. 1,20 m; exception admise: montage à 1,5 m au maximum. Faisceau réglé à 30 m pour les tracteurs agricoles et à 50 m pour les tracteurs industriels.
Feux de croisement supplémentaires	Deux feux de croisement supplémentaires, placés à 3 m de hauteur au plus , peuvent être montés sur les tracteurs prévus pour emporter des outils supplémentaires à l'avant; les deux paires de feux de croisement ne doivent pas être allumées simultanément.
Feux de route	Pas obligatoires sur les véhicules jusqu'à 45 km/h.
Feux de position, feux arrière et clignotants	Oui, 2, hauteur maximale 1,5 m, exceptionnellement à 2,30 m; à 40 cm au plus des bords extérieurs.
Feux-stop	Pas obligatoires jusqu'à 30 km/h, obligatoires au-delà sur tracteurs agricoles et industriels.
Lampes de travail	Interdites en circulant sur la voie publique. Témoin de fonctionnement lumineux obligatoire sur tracteurs agricoles et industriels.
Catadioptres	Oui, 2 ronds ou rectangulaires. Hauteur min. 40 cm, max. 90 cm, à 40 cm au plus des bords extérieurs du véhicule. Ecart min. entre catadioptre gauche et droit: 60 cm. Exception pour tracteurs de moins de 1,3 m de large: hauteur min. 25 cm, max. 120 cm, écart min. 40 cm. Si les feux ou les catadioptres sont cachés par un outil porté, équipement supplémentaire obligatoire.
Feux de jour (feux diurnes)	Les véhicules mis en service après le 1 ^{er} janvier 1970 doivent circuler feux de croisement ou feux diurnes allumés. Hauteur des feux diurnes: min. 25 cm et max. 2,5 m du sol (une deuxième paire est autorisée si commutable, à hauteur maximale de 4 m). Pas de prescription concernant le positionnement horizontal des feux diurnes sur les tracteurs. La distance au clignotant doit être de 4 cm au minimum, ou le feu diurne doit s'éteindre lorsque le clignotant fonctionne. Lampe témoin pas obligatoire.
Feu de danger (feu tournant orange)	Le feu de danger doit être indiqué sur le permis de circulation. Témoin lumineux obligatoire. Le feu de danger peut être utilisé avec des accessoires portés de plus de 3 m, pour le déneigement ou la voirie.
Eclairage de plaques	Obligatoire sur les tracteurs industriels, pas sur les tracteurs agricoles.
Feux de gabarit	Oui sur les tracteurs agricoles, de nuit et en cas de mauvais temps, si les outils portés ou les roues jumelées dépassent de plus de 40 cm l'angle extérieur des feux arrière. Oui sur les tracteurs industriels de plus de 2,1 m de large; cette règle vaut aussi pour les véhicules spéciaux.

Source: brochure *Règles de la circulation pour les véhicules agricoles*, édition 2020. A commander à l'ASETA, Riniken, tél. 056 462 32 00, www.agrotechnik.ch



MIGROL

Profitez de l'offre de notre action* diesel!

Saisissez cette occasion pour remplir votre citerne à diesel à un prix avantageux. Appelez-nous dès aujourd'hui et indiquez le mot de code "**rabais diesel**" lors de votre commande par téléphone.

*Valable jusqu'au 30.4.2023 pour des nouvelles commandes et des quantités à partir de 800 litres. La prochaine offre proposée dans le cadre de nos actions diesel paraîtra dans le numéro de juin 2023.

HOTLINE ÉNERGIE ET CHALEUR 0844 000 000

Solutions énergie et chaleur de Migrol



Les pulvérisateurs utilisés pour les traitements phytosanitaires doivent être testés au minimum toutes les trois années civiles par une station homologuée. Photo: ASETA

Tests de pulvérisateurs: foire aux questions

Les contrôles des pulvérisateurs de grandes cultures, d'arboriculture et de viticulture suscitent toujours de nombreuses interrogations. Le groupe de travail «Tests de pulvérisateurs» a établi une synthèse des questions les plus fréquentes et y apporte des réponses.

Aldo Rui

Quelles sont les bases juridiques?

Les principales bases juridiques sont rappelées ci-dessous:

- les commentaires et instructions 2023 sur l'ordonnance sur les paiements directs (OPD),
- l'index des produits phytosanitaires de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV),
- les directives 2023 sur les contrôles de pulvérisateurs pour les grandes cultures ainsi que pour l'arboriculture, la viticulture et les autres cultures verticales en

ligne (établies par le groupe de travail «Tests de pulvérisateurs»),

- les exigences s'appliquant aux pulvérisateurs de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) du 31 août 2022.

Quels sont les produits phytosanitaires autorisés (PPH)?

Une liste des produits phytosanitaires homologués (substances actives, produits, catégories de produits) peut être consultée sur le site de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG, <https://www.psm.admin.ch/>

fr/produkte). Les microorganismes et les macroorganismes, accompagnés de produits classés selon leur substance de base (par exemple extrait d'ortie) sont aussi considérés comme des produits phytosanitaires.

Quels sont les pulvérisateurs qui doivent être testés?

Les pulvérisateurs, automoteurs et entraînés par prise de force, munis d'un réservoir de bouillie (quelle que soit sa capacité) doivent être contrôlés au moins tous

les trois ans par une station homologuée. L'année civile sert de référence.

Un nouveau pulvérisateur doit-il être testé par une station homologuée par l'ASETA?

Non si le pulvérisateur a été livré avec un certificat du fabricant (autocollant «CE» apposé sur l'appareil). Ce certificat CE tient lieu de premier contrôle en Suisse. L'année de construction du pulvérisateur sert de référence pour fixer la date du prochain test.

Est-ce que l'on doit faire tester un pulvérisateur qui ne sert qu'à épandre du thé de compost?

Non, si l'appareil est utilisé exclusivement pour la distribution de thé de compost ou d'autres substances, telles des préparations biodynamiques, ou des microorganismes qui ne sont pas considérés comme des produits phytosanitaires.

Un pulvérisateur peut-il être utilisé dans les exploitations, bio et conventionnelles?

Oui, aucune prescription n'existe à ce sujet.

Un pulvérisateur dont on se sert pour l'épandage d'engrais doit-il être contrôlé?

Non, si on ne fait qu'épandre des engrains (y compris liquides) avec cet appareil. Les engrains, dont ceux qui comportent des microorganismes, doivent toutefois être reconnus par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Doit-on faire tester un appareil utilisé seulement pour l'épandage de cuivre?

Oui, le cuivre figure dans l'index des produits phytosanitaires.

Un pulvérisateur avec gun est-il soumis au test?

Non, les pulvérisateurs avec gun ne doivent pas être testés. S'ils sont utilisés uniquement avec le gun, cela signifie qu'ils ne sont jamais équipés de la rampe de pulvérisation.

Un pulvérisateur en bandes doit-il passer le test?

Non, le test de ce type de pulvérisateurs n'est pas obligatoire pour le moment.

Faut-il faire tester les appareils qui effectuent une pulvérisation ciblée des plantes?



Les drones qui pulvérissent des produits phytosanitaires sont aussi soumis aux contrôles.

Photo: Roman Engeler

Un protocole de tests des appareils dits basés sur la détection pour pulvériser les végétaux de manière ciblée est en cours d'élaboration. Il sera applicable dans les prochaines années.

Et les drones, doit-on les faire contrôler?

Oui, les drones utilisés pour la pulvérisation de produits phytosanitaires doivent être testés dans l'une des deux stations suivantes:

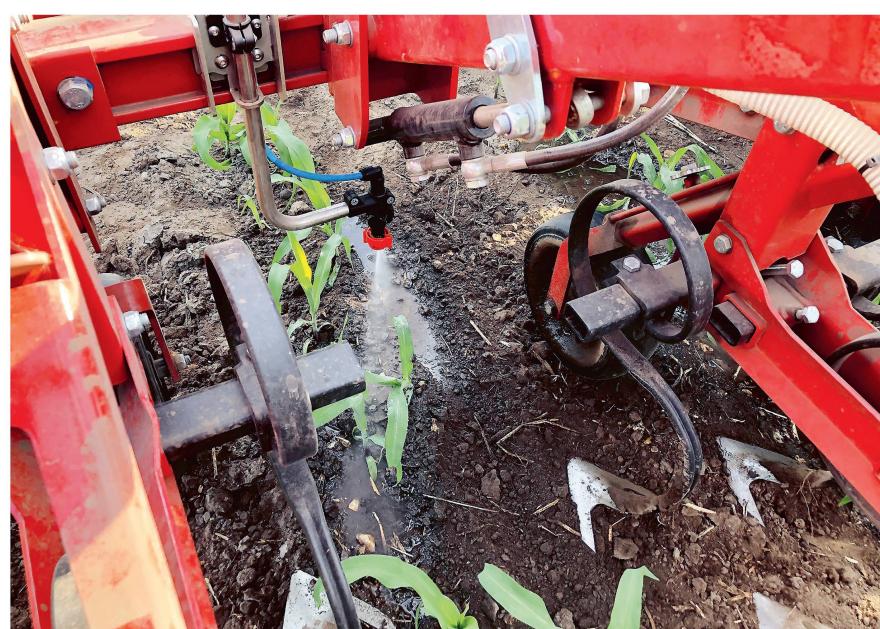
- Agroscope, Tänikon. Contact: thomas.anken@agroscope.admin.ch
- Ecole d'agriculture du Valais – Château-neuf.

Les directives pour l'enregistrement des drones peuvent être consultées sur le site de l'Office fédéral de l'aviation civile (bazl.admin.ch).

Les pulvérisateurs dont la capacité du réservoir de bouillie est supérieure à 400 litres doivent-ils être munis d'un réservoir d'eau claire et d'un système de nettoyage intérieur automatique?

Oui, les appareils dont la capacité du réservoir de bouillie est supérieure à 400 litres (> 400 ou dès 401 litres de capacité nominale) doivent être équipés d'un réservoir d'eau claire. La capacité nominale figurant sur la plaque de constructeur ou sur le mode d'emploi fait foi.

Exception: le système de nettoyage intérieur automatique n'est pas obligatoire pour les pulvérisateurs avec gun. Le rinçage du tuyau et du gun doit toutefois être effectué dans le champ (voir question sur les pulvérisateurs avec gun).



Le test des pulvérisateurs en bande n'est pas encore obligatoire. Photo: Lemken/Steketee

Machines agricoles et protection des eaux

Dans le cadre de l'assemblée annuelle de la section grisonne de l'ASETA, Konrad Merk, de l'Office cantonal de l'agriculture et de la géoinformation, a apporté des informations sur le sujet «Protection des eaux et machines agricoles».

Ruedi Hunger

La base des prescriptions en la matière est la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, état au 1^{er} février 2023). Son article 6 énonce:

- *Il est interdit d'introduire directement ou indirectement dans une eau des substances de nature à la polluer; l'infiltration de telles substances est également interdite.*

En lien avec les matériels agricoles, sont concernées notamment les places de ravi-

taillement en carburant et les réservoirs de carburant, ainsi que les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs, sources potentielles de pollution. La liste comprend aussi les places de lavage et de nettoyage des machines agricoles. L'article 15 de la LEaux encadre la construction et le contrôle des installations et des équipements; sont concernés les détenteurs (...) d'installations d'entreposage et d'installations de traitement tech-

nique des engrains de ferme (...), ainsi que de silos à fourrage. En clair, toute exploitation agricole est en principe concernée. C'est pourquoi l'article 22 de la LEaux est aussi d'intérêt général:

- *Les détenteurs d'installations contenant des liquides de nature à polluer les eaux doivent veiller à l'installation, au contrôle périodique, à l'exploitation et à l'entretien corrects des constructions et des appareils nécessaires à la protection des eaux.*



Les aires de lavage des machines et appareils doivent être étanches et disposer d'une évacuation vers la fosse à lisier. Photo: Kärcher

HIT DU MOIS

pour les membres de l'ASETA

CHF 192
au lieu de CHF 240



3M radio Peltor DAB+ FM avec arceau

Nº d'article: 03.01.00151.01

Protection, divertissement et concentration –
la nouvelle protection auditive avec radio DAB+,
FM, noire

Offre valable jusqu'au: **10.08.2023** | Prix incl. 7,7 % TVA

profitez et commandez...

par téléphone, e-mail ou sur notre shop en ligne !
Veuillez indiquer votre numéro de membre ASETA.



Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA)
Grange-Verney 2 | 1510 Moudon | +41 21 557 99 18 | spaa@bul.ch | www.spaa.ch



www.g40.ch



circuler en sécurité

Le G40, cours pratique de conduite de véhicules agricoles, de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture peut être suivi dès l'âge de 14 ans.



www.facebook.com/g40svlt

**L'original!
Eprouvé et couronné de succès!**



ASETA | SVLT

Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Téléphone 056 462 32 00

Qu'est-ce que cela signifie?

Konrad Merk s'est référé à l'aide à l'exécution «Protection des eaux dans l'agriculture grisonne» («Vollzugshilfe Gewässerschutz in der Landwirtschaft Graubünden» 2021). Sa 1^{re} partie traite des constructions pour la protection des eaux, sa 2^e partie de la protection des eaux elle-même (aspect gestion) et sa 3^e partie des exigences relatives aux sites. Les tests d'étanchéité des fosses à lisier, déjà réalisés dans quelque 1900 fermes du canton, relèvent de la construction, tout comme les aires de lavage des machines et des appareils. Les machines doivent être lavées à un endroit étanche avec un écoulement vers une fosse à purin. La place peut être construite ou utilisée collectivement. Six autres points sont en outre contrôlés depuis 2022, dans le cadre du contrôle des élevages: aires de prélèvement de lisier et de lavage, places de ravitaillement en carburant et réservoirs de stockage, entrepôts de produits phytosanitaires et places de parc des pulvérisateurs.

Dans le détail, cela signifie que:

- Une place de ravitaillement en carburant doit disposer d'un sol étanche (béton ou asphalte) et d'une évacuation conforme. Elle peut soit être couverte, dépourvue d'écoulement; soit l'eau ne doit pouvoir s'en échapper que par un séparateur d'huile vers le réseau d'eaux usées; ou, troisième option, elle est évacuée via un collecteur vers la fosse à lisier.
- Les lieux de stockage de carburant et de bidons d'huile présentent un risque latent d'écoulement. Un ou des bacs de rétention ou des mesures de construction servent de dispositif de retenue empêchant un tel écoulement. Du matériel absorbant doit être disponible sur tout site de stockage de carburant ou de bidons.

Konrad Merk a mis en garde: le déversement d'une grande quantité d'huile ou de carburant dans la fosse à lisier implique que la totalité de son contenu doive être éliminée comme «déchet spécial».

Aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs

Les exigences relatives aux places de remplissage et de lavage de pulvérisateurs figurent aussi dans l'aide à l'exécution citée plus haut, a rappelé l'orateur. Leur sol doit être étanche, avec au moins 2 % de pente. L'eau souillée doit être collectée dans une fosse à purin ou un récipient pour être éliminée correctement. Les aires de remplissage fixes, sans pos-



Les éléments des installations de ravitaillement en carburant des véhicules doivent autoriser un usage et une maintenance dans les règles de l'art. Photo: ASETA



Chaque exploitation utilisant des pulvérisateurs devra avoir accès à une place de remplissage et de lavage dès la saison de contrôles 2024. Photo: Inforama

sibilité de lavage, doivent être couvertes et dépourvues d'évacuation. Les aires de remplissage et de lavage mobiles sont admises si elles sont couvertes d'une bâche ou équipées d'un bac collecteur. Leurs bords doivent mesurer au moins 15 cm de haut. L'eau de lavage doit être pompée dans un dispositif de stockage. Une telle aire mobile doit être couverte ou rangée après utilisation. En outre, son matériau doit être robuste, résistant aux intempéries et aux UV.

Evolutions dès 2024

A partir de la saison de contrôles 2024, toute exploitation utilisant des pulvérisateurs devra avoir accès à une aire de remplissage et de lavage. Chaque entreprise ne devra pas nécessairement disposer de sa propre aire. Une telle place peut tout à fait (et devrait) être à usage collectif et interentreprises. L'important est que l'accès à cette installation soit garanti, par des accords et des règlements contraignants.

www.g40.ch



circuler en sécurité

**Le G40, cours pratique de conduite
de véhicules agricoles, de l'Association
suisse pour l'équipement technique
de l'agriculture peut être suivi dès l'âge
de 14 ans.**

**L'original!
Eprouvé et couronné
de succès!**



www.facebook.com/g40svlt



**SVLT
ASETA**

ASETA | SVLT

Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Téléphone 056 462 32 00



Une situation à proscrire! Les attelages sont trop proches de la ligne aérienne. Même sans contact, un arc aérien peut se former et il y a danger d'électrocution. Photo: landpixel.de

Attention, haute tension: adoptez les bons comportements!

Il n'est pas anodin de travailler à proximité de lignes électriques. Un court-circuit ou la foudre peuvent électrocuter un être humain ou un animal, raison pour laquelle respecter certaines règles de sécurité est une précaution vitale.

Heinz Röthlisberger

De nombreux agriculteurs côtoient sur leurs parcelles des lignes à haute tension et de pylônes. Selon Swissgrid, le gestionnaire du réseau électrique suisse, ce dernier comporte quelque 12 000 pylônes et 6700 kilomètres de lignes. Une partie d'entre elles traversent des terrains agricoles. Les agriculteurs se voient donc confrontés à des défis sécuritaires. Swissgrid l'assure, l'infrastructure de réseau répond aux normes de sécurité les plus élevées. Néanmoins, la foudre ou un court-circuit sur la ligne peuvent provoquer un arc et causer une électrocution. Swissgrid formule, dans sa brochure *Travaux à proximité de lignes électriques*, les règles de sécurité suivantes, que les agriculteurs opérant à proximité de lignes électriques doivent respecter.

N'entreposez aucun matériel sous les pylônes et les lignes!

Les pylônes doivent rester accessibles à tout moment pour une intervention éventuelle. Le dépôt de matériaux lourds, tels que des balles d'ensilage ou des gravats sur le socle d'un pylône, peut nuire à sa stabilité. Des matériaux inflammables comme le bois peuvent prendre feu, endommager les pylônes et faire tomber les conducteurs (câbles) avec risque d'électrocution.

Soyez prudent lorsque vous installez des clôtures près des pylônes!

N'amarrez jamais une clôture pour le bétail à un pylône. La foudre ou encore un court-circuit sur la ligne peut provoquer un flux d'électricité mortel pour les êtres

humains et les animaux. Si vous installez une clôture à proximité d'une ligne, vous devez la relier à la terre avant sa mise en service. En effet, la clôture peut accumuler une charge en raison du champ magnétique de la ligne et ainsi provoquer un choc électrique.

Les constructions sur ou sous les pylônes sont interdites ou soumises à autorisation

Ne bâtissez rien, ni nichoirs ni cabanes sur un pylône. De telles constructions entravent l'accès au pylône et sa stabilité. Sous condition d'en avoir obtenu l'autorisation, il est possible d'installer sous un pylône des petites structures écologiques comme un étang.

Sécurisez les bâches de protection contre les rafales de vent!

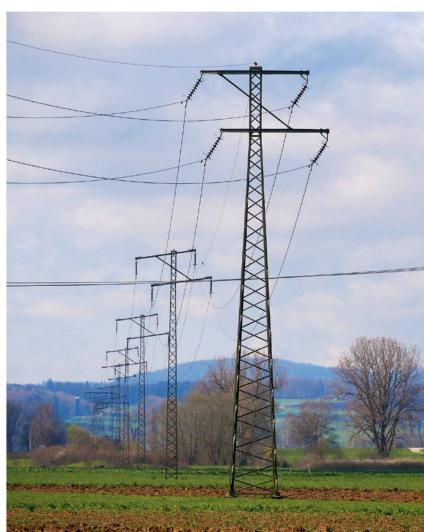
Si vous recouvrez des matériaux de construction, du bois ou des champs de légumes avec des voiles ou des bâches à proximité immédiate de lignes électriques ou de pylônes, veillez à les protéger efficacement des vents violents. En effet, si ces objets s'envolent et se posent sur une ligne, cela peut l'endommager ou provoquer une décharge électrique.

Soyez prudent si vous plantez des arbres à proximité d'une ligne!

Un arbre planté au mauvais endroit peut représenter un réel danger. Au fil des ans, ses branches qui se sont trop rapprochées de la ligne peuvent provoquer un dérangement ou un incendie. La distance de plantation entre les arbres et les lignes électriques est définie dans le contrat de servitude entre Swissgrid et le propriétaire foncier.

L'utilisation de gros engins à proximité d'une ligne requiert la plus grande attention

Evitez autant que possible d'utiliser de gros engins agricoles, de chantier ou de voirie – comme des grues mobiles ou des fraises à neige – à proximité des lignes électriques. Veillez à n'approcher aucun élément mobile, tels qu'une plateforme élévatrice ou un bras télescopique, d'une ligne. Le risque d'électrocution est élevé! Pour éviter tout accident dans cet environnement, contactez Swissgrid pour toute question concernant l'utilisation de telles machines au numéro de téléphone suivant: +41 58 580 21 11.



Si vous travaillez à proximité d'une ligne électrique, vous devez respecter certaines règles de sécurité. Photo: Heinz Röthlisberger

Que faire en cas d'accident électrique?

- Se protéger, car il se peut que la victime soit sous tension.
- **En présence d'une haute tension:** se tenir à l'écart et appeler une ambulance. Tant que l'électricité circule, il peut être mortel de s'en approcher!
- **En présence d'une basse tension** (selon ce qui est le plus rapide et le plus sûr): éloigner la victime du circuit électrique à l'aide d'un objet non conducteur (balai, latte de bois, etc.), la sortir de la zone dangereuse ou interrompre le courant (débrancher la prise ou retirer le fusible).
- S'il y a perte de conscience, vertiges, douleurs dans la poitrine ou palpitations: appeler une ambulance.
- Contrôler la respiration et le pouls. En cas d'arrêt cardiaque ou respiratoire, effectuer du bouche-à-bouche et des massages cardiaques immédiatement et jusqu'à l'arrivée de l'ambulance.
- En l'absence de tels symptômes: soigner les éventuelles brûlures et amener la victime à l'hôpital.
- En cas de blessures (fractures ou contusions par exemple): prendre des mesures et consulter un médecin.

Source: Suva

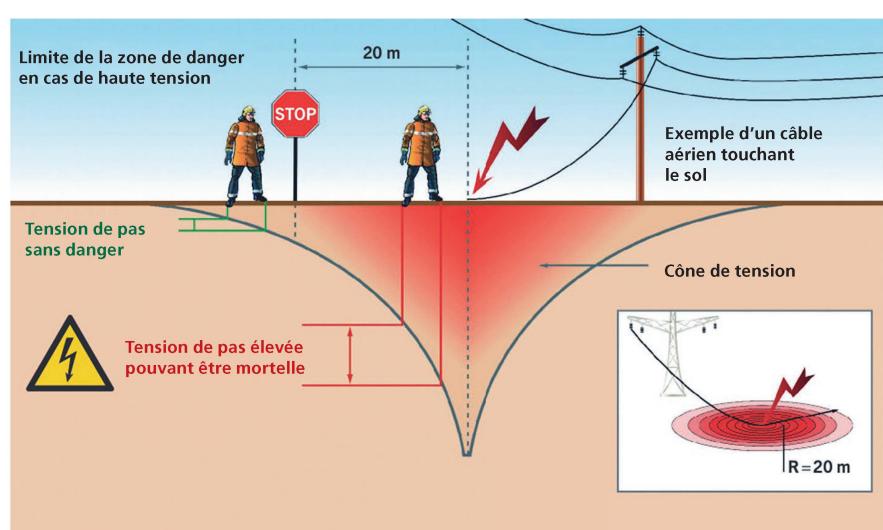
Les constructions à proximité des lignes sont soumises à des directives légales et à des normes

Vous habitez près d'une ligne électrique et prévoyez une extension de votre habitation? Vous voulez faire construire un bâtiment ou une infrastructure près d'une ligne électrique, ou vous en êtes le maître d'œuvre? Attention: ces projets sont soumis à de nombreuses réglementations à respecter impérativement. Les principales bases légales applicables sont l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI), l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) et l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst).

Comment agir en présence d'un fil ou d'un câble électrique rompu?

Si un conducteur électrique est arraché et touche le sol, ou si une machine entre en contact avec un élément sous tension, un cône de tension se forme dans le sol à l'entour. Pénétrer dans cette zone présente un danger mortel, son sol se trouvant sous haute tension. Swissgrid indique qu'il faut respecter une distance de sécurité de 20 mètres par rapport aux câbles aériens ou à des objets analogues. En cas d'accident, informez Swissgrid pour mettre la ligne hors tension, en composant le numéro d'urgence 0800 00 45 45.

Source: www.swissgrid.ch



Attention au cône de tension: se tenir à l'extérieur d'un rayon de 20 mètres autour d'un câble conducteur touchant le sol. S'en approcher présente un danger mortel tant que la ligne n'est pas mise hors tension. Illustration: Swissgrid